

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant le service BU-UniVegE dans le cadre des manifestations marquant l'ouverture du KAP Learning centre.

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 1 000 € à l'association de recherches poétiques en Auvergne, présidée par Christian Moncelet, dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : le numéro double n°145-146 de la revue de poésie ARPA (ISSN 0152-1454), qui sera consacré à « Lecture et Ecriture ». Une manifestation, portée par la direction du service BU-UniVegE se tiendra au KAP Learning centre, à l'occasion du lancement de la revue.

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée à Association ARPA, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé au 8 boulevard de la République 63200 Riom et dont le numéro SIRET est le 379 028 400 00016.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte d'ARPA dont les références bancaires sont les suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
Banque	Gulchet	Numéro de compte	Clé	
RIB FRANCE	16806 05300	53000153000	76	
IBAN ETRANGER	FR76 1680 6053 0053 0001 5300 076	BIC AGRIFRPP868		
Domiciliation		Nom et adresse du titulaire		
CL LAVOISIER	(05300)	ASSOC. RECHERCHES POETIQUES EN AUVERGNE		
Tél :	0473744406	8 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		
		63200 RIOM		
SERVICE TELEPHONE : 0 800 400 000 *		INTERNET : www.ca-centrefrance.fr *		

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours de « l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne dont le modèle a été fourni au bénéficiaire.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 30 novembre 2024.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/02/2024

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

29 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.